



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°15/2024

Arrêté portant réglementation de l'organisation d'un Ball-trap sur le territoire de la commune de COGGIA le 03.août.2024

Le Maire de COGGIA

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, inclus ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Santé publique ;

Considérant qu'il incombe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, lors d'un rassemblement de citoyens et afin que cet événement garde son caractère festif d'origine, il convient de réglementer le déroulement de l'événement

Considérant les fortes chaleurs actuelles et l'état sec de la végétation

ARRÊTE

Article 1 : un pas de Tir sera délimité et matérialisé par les organisateurs

Article 2 : les spectateurs devront se tenir dans la zone définie qui doit se situer à l'arrière du pas de tir et en aucun cas sur les côtés.

Article 3 : la présence sur place d'un point d'eau équipé d'un tuyau d'une longueur de 50m sera exigée ainsi qu'un extincteur.

Article 4 : il sera interdit de fumer dans la zone de pas de Tir et dans toute la zone herbeuse dans un rayon de 30m.

Article 5 : **Responsabilité :**

Les organisateurs de cette manifestation seront seuls responsables des dommages, accidents corporels ou incidents et dégradations, qui pourraient résulter de leurs prestations et installations.

La présence du Garde Champêtre, voire de personnel de sécurité, sera impérative sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : **Infractions :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux Autorités Judiciaires compétentes.

Article 7 : **Recours :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : **Exécution :**

Monsieur le Maire, le Garde Champêtre, le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de VICO, sont chargés chacun dans leur fonction, de l'exécution du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

A COGGIA, le 01.08.2024

Le Maire,
François COGGIA

